



COMMUNIQUE  
16 septembre 2005

## **L'AFCDP PUBLIE LES 15 BONNES RAISONS POUR DESIGNER UN CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Afin de favoriser l'émergence de la nouvelle fonction de Correspondant Informatique et Libertés, l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) publie les « 15 bonnes raisons pour désigner un correspondant informatique et libertés ». Ce texte est le résultat du travail collectif mené par les membres de l'AFCDP.**

1. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet **de réduire le risque juridique**
2. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à un **allègement des formalités.**
3. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet à une organisation de bénéficier d'**une relation privilégiée avec la CNIL**, avec des interlocuteurs dédiés.
4. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet à une organisation de **mettre en œuvre plus rapidement les traitements** de données à caractère personnel.
5. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **améliore l'image de marque** de l'organisation.
6. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés peut contribuer à **l'amélioration du climat social** (gestion de la cybersurveillance).
7. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés favorise la mise en œuvre d'une **approche qualité pour la gestion de l'information** au sein de l'organisation (cartographie des traitements).
8. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **améliorer la politique de sécurité informatique** de l'organisation



9. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **réduire les coûts de traitement des informations** (rationalisation des traitements, suppression des données obsolètes)
10. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés contribue à **réduire les coûts de gestion client** (exercice du droit d'accès, gestion des litiges)
11. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet **d'identifier, donc de maîtriser, les coûts déjà engagés** pour la mise en conformité avec la réglementation informatique et libertés.
12. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet une meilleure **valorisation du patrimoine informationnel**
13. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **facilite la mise en œuvre de nouveaux services en ligne.**
14. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés permet de **développer la collaboration et les synergies entre services** (juridique, informatique, marketing, ...)
15. La désignation d'un Correspondant informatique et libertés **facilite la coopération avec les groupes multinationaux** qui disposent pour la plupart d'un *Chief Privacy Officer* influent